

Plan stratégique Commission de toponymie du Canada 2020-2025



Octobre 2020

Table des matières

Message de la présidente de la Commission de toponymie du Canada	3
L'importance des noms géographiques	4
La Commission de toponymie du Canada	5
Mandat, vision et valeurs de la CTC	6
Plan stratégique 2020-2025	7
Priorité stratégique 1 – Examiner le rôle, le mandat et la gouvernance.....	9
Priorité stratégique 2 – Renforcer la communication et la collaboration internes	13
Priorité stratégique 3 – Améliorer le contenu et la gestion de la base de données	16
Priorité stratégique 4 – Améliorer le profil et la collaboration externes	21
Calendrier préliminaire de mise en œuvre.....	25
Résumé	27
Annexe 1. Décret établissant la Commission de toponymie du Canada	28
Annexe 2. Élaboration du plan stratégique 2020-2025.....	31
Annexe 3. Résumé des objectifs du plan stratégique 2015-2020	32
Annexe 4. Défis perçus pour 2020-2025	35

Message de la présidente de la Commission de toponymie du Canada

À titre de présidente de la Commission de toponymie du Canada (CTC), j'ai le privilège de vous présenter le plan stratégique 2020-2025. Ce plan a été élaboré grâce à la collaboration des membres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la CTC à définir l'orientation, les priorités et les objectifs de l'autorité de dénomination nationale du Canada.

Au cours des cinq dernières années, des progrès importants ont été accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés dans notre précédent plan stratégique (2014-2020). Les conversations avec les membres et le Secrétariat de la CTC lors de la préparation de ce plan stratégique 2020-2025 ont révélé un sentiment de fierté pour ce qui a été réalisé, ainsi qu'un désir d'amélioration continue des processus, des données et des services. Le plan stratégique s'est avéré être un outil utile pour fournir une « feuille de route » permettant d'orienter les ressources et de faire progresser le travail de la CTC en tant qu'organisme intergouvernemental de portée nationale.

Le plan stratégique 2020-2025 prévoit la mise en œuvre de quatre grands axes pour guider le travail de la CTC. Des groupes de travail composés de membres de la CTC collaboreront à l'élaboration de documents de travail afin de dresser le portrait de la situation et de définir les prochaines étapes de nos principales priorités. L'une des possibilités importantes poursuivies dans ce plan stratégique est l'adoption et la promotion continues de noms de lieux autochtones; en effet, il s'agit d'une composante importante du travail de la CTC qui fait partie intégrante des quatre priorités stratégiques définies pour la période 2020-2025. Nous attendons avec impatience la nomination des conseillers autochtones à la CTC pour fournir à la Commission une représentation culturelle qui prend en charge un éventail plus large de points de vue et d'intérêts.

Ce plan reprend là où nous nous sommes arrêtés avec le plan stratégique précédent. La gouvernance de la CTC reste un domaine d'intérêt prioritaire. L'amélioration continue de la tenue à jour et de la gestion de la base de données toponymiques nationale a été définie comme une priorité de la CTC, afin de garantir que le Canada dispose d'une collection de noms de lieux officiels cohérente et faisant autorité. Une autre initiative poursuivra l'affinement de la dénomination des entités sous-marines, en s'appuyant sur les travaux du Comité consultatif des noms d'entités sous-marines. Plusieurs idées novatrices informeront les projets en cours de réalisation pour améliorer la communication entre les membres de la CTC et les liens de collaboration entre les différentes organisations et communautés. Ces liens permettront d'obtenir des avantages opérationnels ainsi que d'augmenter la sensibilisation à l'importance d'un système de dénomination des lieux moderne et responsable. Le plan stratégique contribuera également à orienter la célébration du 125^e anniversaire de la CTC, en 2022, en donnant la priorité aux activités de communication pour commémorer cette étape importante.

Le présent document est le résultat du travail de tous les membres de la CTC durant la dernière année. Le plan stratégique confirme l'engagement de la CTC à poursuivre ses travaux de dénomination géographique au Canada, en faisant ressortir ses priorités et objectifs stratégiques au cours des cinq prochaines années. Je remercie sincèrement tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration du plan stratégique 2020-2025, ainsi que toutes les personnes qui veilleront à le mettre en œuvre de manière efficace.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Connie Wyatt Anderson, présidente
Commission de toponymie du Canada

L'importance des noms géographiques

Les noms géographiques, qui font partie intégrante de la vie de tous les jours, sont des éléments essentiels du monde scientifique, commercial et économique. Ils constituent une référence pour les lieux, les emplacements et les entités géographiques facilement reconnaissables. Les noms géographiques officiels sont un élément important de l'infrastructure de la société et sont utilisés dans de nombreux aspects du travail et des communications au quotidien, depuis la santé publique et les bulletins météorologiques jusqu'à la surveillance de l'environnement et aux interventions d'urgence, en passant par la navigation, le commerce et la planification des voyages.

Les membres de la Commission de toponymie du Canada (CTC) sont responsables de la soumission de noms officiels canadiens qui seront, par la suite, intégrés à la base de données toponymiques du Canada. Les noms officiels sont ensuite diffusés publiquement dans un certain nombre de formats. Les noms géographiques approuvés par les membres de la CTC fournissent un système de référence normalisé utilisé pour la cartographie, les appareils GPS et une collection croissante d'applications mobiles, toutes des avancées qui tirent parti des données géospatiales. Les noms géographiques officiels sont reconnus par les Nations Unies comme une catégorie thématique de données géospatiales fondamentales¹ et fournissent un cadre de référence commun et normalisé essentiel pour toutes les autres catégories thématiques de données géospatiales fondamentales.

Les noms géographiques sont différents des autres types de données géospatiales. Non seulement ils fournissent une référence spatiale, mais ils reflètent également une multitude de renseignements culturels et historiques sur les personnes qui habitent ou se sont installées dans un lieu ou une région. Ils sont au cœur du concept de « lieu » et jouent un rôle unique dans la consignation et la préservation de l'histoire, de la langue et du patrimoine culturel.

Les noms géographiques sont particulièrement importants, car ils aident à reconnaître, à préserver et à renforcer l'histoire, les langues et les cultures des peuples autochtones. Les noms de lieux sont spécifiquement mentionnés dans la plupart des traités modernes au Canada, ainsi que dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Bien avant que le Canada ne devienne un pays, les peuples autochtones donnaient des noms à des régions et des lieux importants sur leur territoire traditionnel et au-delà. Les peuples autochtones entretenaient généralement de relations intimes avec les terres, les eaux, la flore et la biodiversité dont ils dépendaient pour leur subsistance, et, par conséquent, les noms de lieux étaient réfléchis, respectueux et utiles. Les noms de lieux autochtones continuent à servir de procédés mnémotechniques documentant et véhiculant dans le futur d'importantes connaissances géographiques, historiques, écologiques et culturelles.

Un groupe diversifié d'intervenants, allant d'organismes gouvernementaux et de services d'urgence à l'industrie de la cartographie et de la géomatique, ainsi que le grand public canadien, comptent sur le travail accompli par la CTC en tant qu'organisme coordonnateur national des noms de lieux du Canada. Depuis plus de 120 ans, les membres de la CTC travaillent à la recherche, à la normalisation, à l'approbation, à la documentation et à la promotion des noms géographiques officiels du Canada.

1. Les catégories thématiques de données géospatiales fondamentales mondiales adoptées lors de la septième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale : http://gim.un.org/meetings/GGIM-committee/9th-Session/documents/Fundamental_Data_Publication.pdf

La Commission de toponymie du Canada

Contexte

L'organisme coordonnateur national des noms de lieux du Canada a été initialement créé par décret en 1897 sous le nom de Commission de géographie du Canada. À l'époque, la Commission était un organisme fédéral chargé de traiter les difficultés découlant du dédoublement et de l'utilisation erronée de noms géographiques sur les cartes, et s'efforçait de normaliser leur orthographe et leur application.

En 1961, l'organisme national a été réorganisé et est devenu le Comité permanent canadien des noms géographiques. Depuis lors, les provinces sont entièrement responsables de la dénomination sur leurs territoires respectifs, à l'exception de certaines eaux fédérales et terres domaniales comme les parcs nationaux, les réserves indiennes et les établissements militaires. Depuis 1984, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest assument la responsabilité d'attribuer des noms aux composantes de leur territoire qui relèvent de leur compétence, un droit étendu au Nunavut lors de la création de ce territoire en 1999. Les provinces et territoires ont mis en place des autorités et des processus de dénomination, notamment des commissions, des comités consultatifs et des programmes de toponymie, qui font office de mécanismes pour l'exécution de leurs mandats.

Le décret actuel, signé en 2000, établit la Commission de toponymie du Canada en tant qu'« *organisme national chargé de coordonner toutes les questions qui influent sur la nomenclature géographique au Canada* » (voir l'annexe 1 pour le décret P.C. 2000-283).

Composition de la CTC

La CTC est composée d'un président nommé par le ministre de Ressources naturelles Canada (RNCan), d'un représentant officiel de chaque autorité de dénomination provinciale et territoriale et de représentants officiels des ministères et organismes fédéraux concernés par les terres et les eaux fédérales, la cartographie, les archives et des activités connexes. La nomination ministérielle des conseillers autochtones est en cours.

Les membres des autorités toponymiques (c'est-à-dire les membres ayant le mandat de nommer officiellement les entités géographiques sur leur territoire de compétence) comprennent chaque province et territoire, Parcs Canada, la Défense nationale, Services autochtones Canada et Pêches et Océans Canada par le biais du Comité consultatif des noms d'entités sous-marines. Les autres membres de la CTC issus d'organismes fédéraux comprennent le Bureau de la traduction, Bibliothèque et Archives Canada, Statistique Canada et Élections Canada, chacun ayant la responsabilité de fournir une expertise et des conseils en la matière pour appuyer la CTC. La CTC reconnaît comme étant ses propres décisions officielles tous les noms géographiques approuvés par une autorité de dénomination fédérale, provinciale ou territoriale compétente.

La CTC se réunit en séance plénière au moins une fois par année afin d'échanger des connaissances, de discuter des enjeux et de prendre des décisions sur des questions de toponymie. Durant l'année, des groupes de travail se penchent sur des sujets précis qui ont été établis comme étant des priorités dans le plan stratégique et élaborent des politiques ou des initiatives qui sont ensuite soumises à la CTC pour examen et mise en œuvre.

Secrétariat de la CTC

Le Centre canadien de cartographie et d'observation de la Terre (CCCOT) de Ressources naturelles Canada (RNCan) assure la coordination et l'appui de la CTC par l'intermédiaire du Secrétariat de la CTC. Le CCCOT gère la Base de données toponymiques du Canada (BDTC), base de données nationale des noms géographiques, dont les données sont fournies par les autorités de dénomination de la CTC.

Mandat, vision et valeurs de la CTC

Mandat

Le mandat de la CTC découle principalement du décret en conseil C.P. 2000-283 établissant la CTC. À titre d'organisme national chargé de coordonner toutes les questions qui influent sur la nomenclature géographique au Canada, la CTC :

1. Définit et maintient un cadre de principes, de politiques et de procédures de dénomination des lieux au Canada.
2. Fournit des avis aux organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux compétents en matière de projets de recherche toponymique.
3. Reconnaît comme étant ses propres décisions officielles tous les noms géographiques approuvés par l'organisme fédéral, provincial ou territorial compétent.
4. Fournit des renseignements et des conseils sur l'utilisation de la nomenclature géographique canadienne et étrangère à des organismes provinciaux et territoriaux compétents ainsi qu'à l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État du Canada.
5. Organise les activités de tout sous-comité ou groupe de travail de comité consultatif jugé nécessaire à l'exécution du mandat de la CTC.
6. Approuve les noms pancanadiens, les noms attribués à l'Antarctique ainsi qu'aux entités du relief marin et sous-marin qui présentent un intérêt pour le Canada.
7. Représente le Canada dans le cadre des tribunes et des activités internationales liées aux normes et aux pratiques toponymiques.
8. Tient une séance plénière au moins une fois par année civile.
9. Tient à jour la Base de données toponymiques du Canada, la base de données nationale de noms géographiques faisant autorité, et s'occupe de la diffusion et de la promotion d'une information précise sur l'emplacement, la délimitation et l'importance des noms géographiques canadiens, ainsi que de l'accès à cette information.

Vision

La CTC voit un Canada où une toponymie exacte renforce nos liens – en constante évolution – avec les lieux, reflète fidèlement les caractéristiques de notre patrimoine et fait partie intégrante de la société canadienne.

Valeurs

Les valeurs de la CTC jouent un rôle fondamental dans les choix qu'elle fait ainsi que dans son rendement en sa qualité d'organisation animée par un esprit de collaboration exceptionnel. Elles orientent ses activités opérationnelles et sont un élément clé de sa réussite. Les valeurs de la CTC sont les suivantes :

- Connaissances et expertise
- Collaboration à l'échelle nationale et internationale
- Diversité sous toutes ses formes
- Service à la clientèle
- Passion pour les noms de lieux et partage de cette passion

Plan stratégique 2020-2025

Le plan stratégique décrit plusieurs initiatives qui visent à relever les défis auxquels la CTC est confrontée et à renforcer la capacité de l'organisation à s'acquitter de son mandat. Les quatre priorités stratégiques suivantes ont été établies pour la période de 2020 à 2025 :

- Examiner le rôle, le mandat et la gouvernance;
- Renforcer la communication et la collaboration internes;
- Améliorer le contenu et la gestion de la base de données;
- Améliorer le profil et la collaboration externes.

Le concept de groupe de travail adopté dans le plan stratégique 2015-2020 pour attribuer les responsabilités de mise en œuvre a été une approche efficace et servira une fois de plus dans ce plan stratégique 2020-2025. Toutefois, il est recommandé de dissoudre les groupes de travail existants et de créer une nouvelle série de groupes de travail en fonction des priorités stratégiques mises à jour.

La CTC se prépare à accueillir les conseillers autochtones nommés par le ministre des Ressources naturelles du Canada. Ces nouveaux membres se joindront à la CTC à un moment important, c'est-à-dire durant une transition entre deux périodes de planification stratégique, où les activités autochtones sont de plus en plus centrales et intégrées dans l'ensemble des travaux de la CTC. Les Autochtones nommés à la CTC devraient avoir la possibilité de déterminer par eux-mêmes où ils peuvent le mieux contribuer aux activités de la CTC, en fonction de leurs antécédents, de leurs expériences et de leurs intérêts. Les conseillers autochtones apporteront à la CTC leur expérience pratique et un point de vue extérieur sur ses activités. Il n'est pas prévu que les conseillers autochtones soient des experts en toponymie; cependant, il est prévu qu'ils apportent à la CTC un point de vue plus vaste et des idées novatrices axées sur les principales perspectives culturelles et philosophiques et harmonisées à celles-ci. Des documents d'orientation seront préparés et des séances d'information seront organisées au début du mandat des conseillers autochtones afin de les aider à déterminer où ils s'intègrent le mieux dans les activités de la CTC.

La structure opérationnelle et organisationnelle précise permettant de poursuivre efficacement les travaux et d'assurer les progrès de la CTC sur les activités liées à la toponymie autochtone doit être déterminée en consultation avec les membres de la CTC. Dans le précédent plan stratégique de la CTC, le Groupe de travail sur les noms géographiques autochtones était responsable de l'*objectif stratégique 3 : Améliorer les politiques, les partenariats et le rayonnement en matière de dénomination autochtone*. Afin de mieux refléter la réalité selon laquelle les noms et les préoccupations des autochtones font partie intégrante de tous les aspects de la CTC, cet objectif est intégré à chacune des priorités stratégiques qui seront traitées par de nouveaux groupes de travail.

Le plan stratégique définit les objectifs de chaque priorité stratégique, ainsi que les mesures et les résultats attendus. La responsabilité de l'exécution des mesures au sein d'un groupe de travail est discrétionnaire et variera probablement en fonction de la nature des tâches. Dans certains cas, il peut être avantageux de créer des équipes ou des sous-groupes au sein d'un groupe de travail pour prendre en charge un objectif particulier. Dans d'autres situations, l'ensemble du groupe de travail pourrait apporter sa contribution dans le cadre d'un objectif particulier. Il serait également possible de faire participer des membres d'autres groupes de travail à une équipe de travail afin d'accroître les compétences ou l'expérience liées à la nature de la mesure. Il est prévu que la composition de chaque groupe de travail soit souple et agile en fonction de l'objectif, de même que de l'accessibilité et des intérêts de chaque autorité toponymique.

Lorsque le plan stratégique sera adopté, l'une des premières étapes consistera à créer les groupes de travail pour chaque priorité. Les groupes de travail établiront des jalons pour les dates d'achèvement prévues des mesures liées à chaque objectif.

Le plan stratégique précédent contenait une priorité particulière pour l'établissement d'un processus de dénomination des entités sous-marines. Le Comité consultatif des noms d'entités sous-marines (CCNESM) a été créé en 2015, et cette priorité a donc été réalisée. Le CCNESM continuera à fonctionner en tant que comité consultatif de la CTC, et les priorités actuelles en matière de dénomination des entités sous-marines seront prises en compte et reflétées dans l'ensemble du plan stratégique.

Le Plan stratégique 2020-2025 de la CTC souligne comprend un vaste ensemble d'objectifs ambitieux pour le conseil national des noms géographiques du Canada cet organisme. Ce document est le fruit d'une longue discussion, sur une période d'environ un an, se concluant par l'obtention d'un consensus entre les membres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la CTC. Les objectifs mentionnés dans ce document peuvent être ajustés, modifiés ou supprimés pendant la durée de l'examen du plan stratégique. Le plan stratégique de la CTC est un document non-contraignant et ne lie aucun membre individuel aux principes directeurs de la CTC.

Priorité stratégique 1 - Examiner le rôle, le mandat et la gouvernance

Le décret établissant la CTC permet à cette dernière de décider de ses règles de procédure et de son mode de fonctionnement. Un rôle et un mandat mieux définis fourniront à la CTC un fondement amélioré pour l'élaboration d'objectifs stratégiques et de plans d'action réalisables afin de relever les défis auxquels elle est confrontée.

Bien que les membres de la CTC soient des représentants des autorités toponymiques, la CTC, en tant qu'entité nationale, a un pouvoir limité en ce qui concerne les activités de chacune des autorités, sauf en ce qui concerne les lignes directrices, les principes et les directives de dénomination. Dans le cadre de plusieurs discussions tenues au cours de l'atelier de planification stratégique, il a été noté que la CTC a le potentiel de « représenter » toutes les autorités toponymiques sur des questions ou des préoccupations communes qui pourraient être avantageuses pour toutes les autorités. Ce rôle de facilitateur national pourrait être appliqué dans le contexte de la sensibilisation et de l'appui, ainsi que de l'amélioration de l'accès des autorités au financement et à d'autres ressources.

Cette priorité est organisée de manière à établir une base de renseignements fiables sur les activités et les ressources courantes afin que des stratégies viables puissent être poursuivies pour les objectifs suivants :

- Objectif 1.1 : Élaborer des profils de compétences
- Objectif 1.2 : Élaborer des principes à l'échelle nationale pour l'attribution de noms de lieux autochtones
- Objectif 1.3 : Examiner et mettre à jour le document *Principes et directives pour la dénomination des lieux*
- Objectif 1.4 : Évaluer le rendement de l'exécution du mandat

Objectif 1.1 : Élaborer des profils de compétences

Il s’agira d’examiner les renseignements de chacun des membres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la CTC afin d’établir un aperçu complet des activités et des ressources utilisées à l’échelle des autorités toponymiques dans la gestion des demandes de dénomination et la tenue à jour de leurs bases de données connexes, ainsi que des activités liées à la CTC. L’aperçu complet sera un document interne et sera disponible pour tous les membres.

Mesures	Résultat
<p>Préparer des profils de compétences Effectuer une analyse de chaque autorité toponymique par le biais d’un questionnaire afin d’établir le statut de chacune d’elle, et générer un résumé du profil comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le mandat officiel du ministère dans le cadre de la CTC; ● les sources ou origines des demandes de dénomination; ● le volume annuel de demandes et de décisions de dénomination; ● le nombre de bases de données internes utilisant des noms géographiques; ● les objectifs des bases de données internes, leur contenu, leur structure, leurs statistiques sur les activités de recherche; ● les activités liées au transfert de données à la BDTC; ● les ressources actuelles affectées aux activités liées à la CTC (<i>personnel, budget de fonctionnement, systèmes d’information</i>). 	<p>Meilleure compréhension du mandat, des priorités et des ressources des autorités toponymiques afin de définir le mandat de la CTC</p>
<p>Produire une compilation des profils de compétences Rassembler et examiner tous les profils, et définir les défis ou les occasions possibles pour améliorer la collaboration avec la CTC.</p>	

Objectif 1.2 : Élaborer des principes à l'échelle nationale pour l'attribution de noms de lieux autochtones

Dans le cadre du Plan stratégique 2014-2020, le Secrétariat de la CTC a entrepris des analyses des politiques nationales et internationales de dénomination des lieux autochtones, et a lancé une carte interactive intitulée *Récits du territoire : Noms de lieux autochtones au Canada* pour contribuer à la mise en valeur des noms de lieux autochtones. L'une des priorités de la CTC dans le cadre du Plan stratégique 2020-2025 est d'élaborer un principe directeur pour les activités de dénomination des lieux autochtones au Canada en vue de son ajout au document *Principes et directives pour la dénomination des lieux de la CTC*. L'intention est de produire un énoncé de pratiques exemplaires de haut niveau qui s'appuie sur des analyses de politiques antérieures ainsi qu'une analyse environnementale des activités de dénomination des lieux autochtones au Canada. Nos activités en matière de toponymie autochtone s'inscrivent dans l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Mesures	Résultat
<p>Déterminer les priorités nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Examiner les analyses des politiques autochtones nationales et internationales et en résumer les résultats. ● Réaliser une analyse environnementale des activités de dénomination autochtones. ● Examiner la politique actuelle de la CTC qui pourrait avoir une incidence sur les pratiques toponymiques autochtones. ● Déterminer les objectifs relativement à l'attribution de noms autochtones à des lieux. ● Relever les principales possibilités et les principaux problèmes et défis. ● Consulter les conseillers autochtones de la CTC. ● Préparer un document de discussion sur l'attribution de noms de lieux autochtones et les mesures prioritaires. 	<p>Principes à l'échelle nationale pour la dénomination des lieux autochtones</p>
<p>Élaborer des principes à l'échelle nationale</p> <p>Préparer des principes à l'échelle nationale pour l'attribution de noms de lieux autochtones en fonction des pratiques exemplaires nationales et internationales pour examen et adoption par la CTC.</p>	

Objectif 1.3 : Examiner et mettre à jour le document *Principes et directives pour la dénomination des lieux*

Le document de la CTC intitulé *Principes et directives pour la dénomination des lieux* traite des exigences fondamentales concernant les toponymes et la dénomination des lieux. L'intention est de veiller à ce que le processus de dénomination respecte les pratiques établies telles que l'usage local et de s'assurer qu'elles sont appliquées de manière cohérente lorsque des toponymes sont inclus dans les publications officielles sous forme traditionnelle ou électronique. La dernière mise à jour du document remonte à 2011. Il y a des discussions sur la nécessité de mettre à jour le document pour tenir compte de l'évolution des pratiques liées aux noms de lieux autochtones, en parallèle avec une révision et une mise à jour générales.

Mesures	Résultat
<p>Sondage auprès des membres Solliciter les observations et les suggestions des membres concernant les mises à jour et les ajouts au document <i>Principes et directives pour la dénomination des lieux</i>.</p>	<p>Mise à jour du document <i>Principes et directives pour la dénomination des lieux</i> de la CTC, qui comprend des lignes directrices de dénomination des lieux autochtones</p>
<p>Mises à jour sur la dénomination des lieux autochtones Intégrer une section sur les principes et lignes directrices à l'échelle nationale pour la dénomination des lieux autochtones.</p>	
<p>Document actualisé sur les principes de dénomination des lieux à l'échelle nationale Préparer la version définitive du document <i>Principes et directives pour la dénomination des lieux</i> pour adoption par la CTC.</p>	

Objectif 1.4 : Évaluer le rendement de l'exécution du mandat

Il s'agit d'un examen des renseignements sur les activités de la CTC liées aux rôles définis dans le mandat énoncé dans le décret et d'une auto-évaluation par les membres de la CTC afin de déterminer le degré de réalisation du mandat. Ces renseignements contribueront à éclairer les discussions sur les rôles et les ajustements futurs possibles du mandat de la CTC dans le cadre du suivi du plan stratégique, après 2025.

Mesures	Résultat
<p>Effectuer une analyse Compiler des questions et recueillir des renseignements pour évaluer le degré de réalisation du mandat actuel de la CTC.</p>	<p>Meilleure compréhension du rendement de la CTC dans la réalisation de son mandat</p>
<p>Mener une évaluation Rédiger un document de discussion et le distribuer aux membres des groupes de travail, et examiner les résultats.</p>	
<p>Produire un document de discussion final Élaborer une évaluation pour déterminer le degré de réalisation du mandat.</p>	

Priorité stratégique 2 - Renforcer la communication et la collaboration internes

Bien que les autorités de dénomination fédérales, provinciales et territoriales fonctionnent normalement comme des entités distinctes, les membres de la CTC qui sont chargés de traiter les demandes de dénomination au sein de chaque autorité toponymique sont confrontés à des défis similaires. Les possibilités de discuter des variations dans la manière dont chaque autorité relève ces défis sont souvent limitées à la réunion annuelle et aux téléconférences périodiques pour coordonner les activités des groupes de travail. L'impression générale est que l'efficacité opérationnelle et la capacité à atteindre les objectifs stratégiques seraient améliorées si les membres avaient plus souvent l'occasion de communiquer.

Quatre principaux objectifs ont été établis pour faciliter une meilleure communication :

- Objectif 2.1 : Augmenter les occasions de réunions de la CTC
- Objectif 2.2 : Améliorer l'orientation des nouveaux membres
- Objectif 2.3 : Renforcer la collaboration entre les membres
- Objectif 2.4 : Accroître les possibilités de perfectionnement professionnel et d'apprentissage culturel

Objectif 2.1 : Augmenter les occasions de réunions de la CTC

Les réunions de la CTC donnent l'occasion à tous les membres d'interagir, ce qui offre un plus large éventail de possibilités de connexion que les interactions au sein des groupes de travail. Il est difficile d'envisager une augmentation du nombre de réunions en personne en raison des efforts et des coûts considérables nécessaires pour organiser les lieux et les déplacements. Les options de vidéoconférence sont plus réalisables.

Mesures	Résultat
<p>Établir un programme amélioré de réunions de la CTC Établir un calendrier provisoire pour trois réunions en 2020 (vidéoconférences trimestrielles et réunion annuelle), et préparer un projet de calendrier des téléconférences régulières ainsi que des réunions annuelles en personne dans les années à venir.</p>	Des rencontres plus fréquentes permettront d'améliorer la collaboration

Objectif 2.2 : Améliorer l'orientation des nouveaux membres

Bien qu'il existe des renseignements en ligne sur les politiques et directives officielles de la CTC, les nouveaux membres ont du mal à se faire une idée des attentes par rapport au rôle d'un membre de la CTC. S'ils participent à un groupe de travail en cours, il se peut que le Secrétariat de la CTC et les autres membres du groupe de travail disposent d'un temps limité pour renseigner un nouveau membre. L'idée d'une « trousse d'intégration », approuvée en 2019, est en cours de réalisation.

Mesures	Résultat
<p>Sonder les nouveaux membres Solliciter des renseignements sur les expériences individuelles de familiarisation avec les rôles et les responsabilités de la CTC. Obtenir des suggestions concernant les renseignements ou les directives pour améliorer l'expérience.</p>	Les nouveaux membres de la CTC sont bien renseignés et peuvent participer pleinement aux activités de la CTC
<p>Améliorer les ressources d'intégration Préparer une trousse d'information concise pour les nouveaux membres de la CTC, qui comprend notamment des renseignements sur la structure générale, les politiques et les directives, une revue technique de la BDTC ainsi qu'une description et le mandat de chaque groupe de travail (y compris les coordonnées des personnes-ressources).</p>	

Objectif 2.3 : Renforcer la collaboration entre les membres

Si les membres peuvent rester en contact par courrier électronique, ce mode de communication est perçu comme quelque peu restrictif dans la mesure où la « surcharge de courriels » est un phénomène relativement courant et que les communications opportunes peuvent donc être perturbées. C’est également un format encombrant lorsqu’il s’agit de maintenir la communication entre les membres des groupes de travail. Une série d’outils de collaboration ont été proposés et testés, avec plus ou moins de succès. Un examen des besoins et des capacités de collaboration de la CTC facilitera les conversations entre les membres de la CTC et au sein des groupes de travail, et renforcera la collaboration entre les différentes compétences.

Mesures	Résultat
Examiner les besoins de collaboration de la CTC Déterminer les besoins de collaboration des membres. Inclure un examen technique des technologies de médias sociaux offertes et autorisées sur les réseaux des membres.	Amélioration des outils de communication et de l’échange de renseignements pour favoriser la collaboration entre les membres de la CTC
Élaborer une politique d’échange de renseignements Officialiser l’approche de la CTC en matière d’échange de renseignements par le biais d’une politique définissant les objectifs, les protocoles, le contenu et l’utilisation.	
Renforcer la collaboration entre les membres de la CTC Mettre au point et promouvoir des outils de collaboration approuvés pour les membres de la CTC.	

Objectif 2.4 : Accroître les possibilités de perfectionnement professionnel et d’apprentissage culturel

L’appel à l’action 57 de la Commission de vérité et de réconciliation demande aux « gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu’aux administrations municipales, de s’assurer que les fonctionnaires sont formés sur l’histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l’histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, aux lois coutumières autochtones ainsi qu’aux enseignements et aux pratiques autochtone ».

L’augmentation des possibilités d’apprentissage de la CTC sur les affaires autochtones démontre que la CTC reconnaît les appels à l’action de la Commission de vérité et de réconciliation et qu’elle est prête à y adhérer. Sa volonté de suivre la recommandation de l’appel à l’action 57 et d’autres recommandations renforce l’engagement de la CTC à entretenir des relations positives avec les communautés autochtones et démontre qu’elle est à l’écoute et qu’elle souhaite en apprendre davantage. Cet objectif permettra le partage régulier d’informations entre les conseillers autochtones récemment nommés et les membres de la CTC. Cet échange se fera notamment au moyen de tables rondes et de conférences portant sur l’apprentissage culturel.

Mesures	Résultat
Établir un forum de discussion et d’apprentissage à l’échelle de la CTC qui pourrait se tenir à chaque réunion trimestrielle et qui créerait une occasion de discussion consacrée à la toponymie autochtone.	Un échange accru de renseignements entre les membres de la CTC et une meilleure compréhension des cultures autochtones
Fournir un rôle consultatif à tous les membres de la CTC ainsi qu’à tout autre organisme externe intéressé aux questions relatives à la toponymie autochtone. Lorsque des questions nous seront soumises, le Secrétariat facilitera une discussion avec toutes les parties intéressées.	Un point central pour l’expertise autochtone et le partage des connaissances.

Priorité stratégique 3 - Améliorer le contenu et la gestion de la base de données

Une base de données nationale de noms géographiques exacte, complète et accessible est fondamentale pour appuyer le rôle de la CTC. RNCan tient à jour la Base de données toponymiques du Canada (BDTC) au nom des autorités de dénomination de la CTC : chaque province et territoire, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, Services autochtones Canada et la Défense nationale. La perception des personnes ayant participé au sondage, aux entretiens et à l'atelier de préparation du plan stratégique était qu'il est grandement possible d'améliorer la BDTC et de la rendre plus facile à entretenir.

L'obstacle fondamental à la mise en place d'une base de données nationale cohérente est le manque de normalisation entre les 13 bases de données provinciales et territoriales. En ce moment, il existe de grandes divergences dans l'utilisation des codes génériques par les autorités toponymiques, ainsi que des incohérences dans les types d'entités que chaque autorité est chargée de nommer. Toutefois, il faut souligner qu'il n'est pas question de modifier les bases de données des différentes autorités toponymiques, mais seulement la base de données nationale.

Bien qu'il soit entendu que les responsabilités de RNCan en matière de bases de données sont différentes de celles des autres autorités, un certain degré d'harmonisation et de synchronisation est nécessaire pour favoriser une exploitation et des résultats optimaux. Cette priorité propose donc des processus prévoyant une collaboration permanente entre les différentes autorités fédérales, provinciales et territoriales en vue d'améliorer le contenu de la base de données nationale. Cette priorité stratégique comprendra les mesures associées aux six objectifs suivants :

- Objectif 3.1 : Examiner et harmoniser la base de données nationale et les bases de données des différentes autorités toponymiques
- Objectif 3.2 : Publier des entités sous-marines qui font autorité
- Objectif 3.3 : Remplir le champ « Langue d'origine » avec la langue autochtone d'origine
- Objectif 3.4 : Passer en revue tous les termes génériques utilisés dans la BDTC
- Objectif 3.5 : Intégrer les génériques culturels autochtones
- Objectif 3.6 : Intégrer des enregistrements audio dans la BDTC

Objectif 3.1 : Examiner et harmoniser la base de données nationale et les bases de données des différentes autorités toponymiques

Examiner le contenu de la BDTC dans le but de relever les incohérences entre les renseignements recueillis auprès des différentes autorités toponymiques, et établir une base de données nationale normalisée, cohérente et à jour. Lancer un plan de mise en œuvre pour : saisir toutes les données pertinentes des bases de données des autorités toponymiques dans la base de données nationale, supprimer les données non pertinentes de la base de données nationale, et mettre en place une approche continue pour maintenir la synchronisation de la base de données nationale avec toutes les bases de données des différentes autorités. La base de données nationale sera ainsi construite à partir de données faisant autorité fournies par les autorités, et contiendra un ensemble cohérent d’entités essentielles commun à toutes les administrations. Il n’y a pas de répercussions sur les bases de données des autorités toponymiques.

Mesures	Résultat
<p>Effectuer l’examen du contenu Examiner le contenu et la terminologie des bases de données de chacune des autorités toponymiques et les comparer au contenu et à la terminologie de la BDTC. Déterminer les éléments communs et les incohérences, et établir un ensemble normalisé d’entités. Rencontrer chaque autorité de dénomination fédérale, provinciale et territoriale pour comprendre entièrement le contenu des bases de données. Consulter le Groupe d’experts des Nations Unies pour les noms géographiques en ce qui concerne les pratiques exemplaires visant les bases de données nationales.</p>	<p>Une base de données nationale de noms géographiques intégrée et à jour comprenant des données essentielles normalisées</p>
<p>Établir un ensemble cohérent de données nationales essentielles Élaborer un ensemble cohérent de données nationales essentielles sur les entités géographiques, qui peuvent être extraites de bases de données des autorités fédérales, provinciales et territoriales, et les intégrer dans la base de données nationale, à partir de l’évaluation des bases de données des autorités toponymiques, des pratiques exemplaires internationales et des besoins des utilisateurs.</p>	
<p>Supprimer les données non pertinentes de la base de données nationale Supprimer les données actuellement stockées dans la base de données nationale qui ne sont pas cohérentes avec l’ensemble de données nationales essentielles sur les entités géographiques, à partir de l’évaluation des bases de données des autorités.</p>	
<p>Importer les données des autorités toponymiques dans la base de données nationale Établir un processus de transfert viable avec chaque autorité pour l’importation des données. Importation complète des données de toutes les bases de données des autorités afin de s’assurer que la base de données nationale reflète les bases de données des autorités. Établir une interopérabilité continue et des processus réguliers de transfert de données.</p>	

Objectif 3.2 : Publier des entités sous-marines faisant autorité

La base de données nationale contient plus de 3 600 noms d'entités sous-marines, codés en tant qu'entrées du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Parmi ces noms, environ 1 500 sont répertoriés en « double » dans une base provinciale ou territoriale. Au cours des dernières années, le MPO a délimité et précisé ses coordonnées, tandis que l'entrée double dans la base provinciale ou territoriale n'a pas changé, d'où la confusion dans la gestion des données. L'objectif de cette activité est de travailler avec toutes les autorités concernées à trouver une solution permettant de gérer efficacement les données et d'éliminer les entrées doubles, ainsi que de créer une démarche pour la saisie des nouvelles entités sous-marines qui seront approuvées à l'avenir.

Mesures	Résultat
<p>Extraire les entrées doubles des entités sous-marines de la BDTC Analyse de la base de données pour extraire des listes de noms en double pour chaque autorité concernée aux fins d'examen.</p>	<p>Liste des entités sous-marines faisant autorité pour le Canada et processus de mise à jour de la base de données nationale</p>
<p>Consultation pour l'ajout de nouvelles entités sous-marines à la BDTC Consultations entre les membres des autorités de dénominations pertinente, le Secrétariat de la CTC et le MPO pour établir un processus approuvé.</p>	
<p>Examen par les provinces et territoires pour vérifier les entités sous-marines Consultations entre les membres des autorités de dénominations pertinentes, le Secrétariat de la CTC et le MPO pour vérifier la validité des entités.</p>	
<p>Publier des entités sous-marines faisant autorité dans la BDTC</p>	

Objectif 3.3 : Remplir le champ « Langue d'origine » avec la langue autochtone d'origine

Pour de nombreux noms approuvés existants, la BDTC indique qu'ils sont d'origine autochtone, sans toutefois préciser la langue autochtone. Cet objectif s'appuiera sur les recherches toponymiques effectuées lors de l'entrée initiale des noms dans la base de données ainsi que sur une enquête menée en 2016 par les autorités de la CTC pour déterminer les noms de lieux autochtones. Les mesures consistent à déterminer les noms qui ont actuellement une langue d'origine « non codée », à remplir le champ « Langue d'origine » lorsque cela est possible et à poursuivre les recherches pour déterminer la langue.

Mesures	Résultat
<p>Examiner les noms de la base de données nationale qui sont probablement d'origine autochtone, mais dont la langue n'est pas codée Exploration des données de la BDTC pour générer des listes de noms pour chaque autorité aux fins d'examen.</p>	<p>Meilleure compréhension des langues autochtones d'origine, et nombre plus exact de dénominations de lieux autochtones au Canada</p>
<p>Mise à jour de la BDTC Remplir le champ « Langue d'origine » des noms lorsque l'information est facilement accessible à partir de l'exploration de données, avec l'accord de l'autorité.</p>	
<p>Établir la langue d'origine Recherche, détermination et ajout de la langue autochtone d'origine pour les noms existants approuvés dans la base de données nationale, avec l'accord de l'autorité de dénomination concernée.</p>	

Objectif 3.4 : Examiner tous les termes génériques de la BDTC

L'objectif est de procéder à un examen complet de tous les codes génériques de la BDTC, y compris leur définition, leur organisation et leur pertinence actuelle. De plus, le dernier manuel de l'utilisateur complet de la BDTC a été créé en 2000 et doit être mis à jour pour refléter les changements qui seront mis en œuvre à partir de 2021. Cet objectif, étroitement lié à l'objectif 3.5, doit tenir compte des objectifs connexes d'établissement de génériques culturels autochtones.

Mesures	Résultat
<p>Examiner les termes génériques dans la BDTC</p> <p>Évaluation et rédaction, par le groupe de travail, des versions provisoires des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● classification du code générique, classification du code concis, catégorie et sous-catégorie (et organisation des deux); ● pluriel des génériques (<i>p. ex.</i> « lac » par rapport à « lacs »). <p>Le Bureau de la traduction, en collaboration avec RNCan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● examinera la terminologie utilisée dans les définitions génériques; ● examinera les définitions des variantes pour des termes génériques identiques [<i>p. ex.</i> « bassin(1) », « bassin(2) »]; ● examinera la possibilité d'utiliser une liste de codes génériques entièrement bilingue. <p>Le Secrétariat de la CTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● examinera l'incidence sur les services de RNCan, les autorités de dénomination, la population en général. 	<p>Ensemble simplifié de termes génériques utilisés dans la BDTC et lignes directrices actualisées pour l'adoption et la délimitation des génériques culturels</p>
<p>Établir des politiques et des lignes directrices pour proposer de nouveaux termes génériques</p> <p>Établir des politiques et des lignes directrices permettant aux membres de la BDTC de proposer de nouveaux termes génériques (à inclure dans le manuel de l'utilisateur de la BDTC).</p>	
<p>Mise à jour du manuel de la BDTC</p> <p>Intégrer le cadre et les processus générés dans les mesures associées au projet 3 dans un nouveau manuel de l'utilisateur de la BDTC afin de s'assurer que tous les utilisateurs comprennent les champs de la BDTC et savent comment les remplir.</p>	

Objectif 3.5 : Intégrer les génériques culturels autochtones

L'objectif est d'établir des génériques culturels autochtones à inscrire dans la BDTC en utilisant des directives claires et bien documentées.

Mesures	Résultat
<p>Intégrer les génériques culturels autochtones dans la BDTC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les pratiques actuelles et examiner les lacunes qui empêchent de satisfaire aux exigences des bases de données en ce qui concerne la consignation, l'enregistrement et la diffusion des génériques culturels autochtones. • Modéliser et mettre en œuvre l'élargissement de la base de données nationale afin de tenir compte de l'existence de multiples noms officiels pour désigner une seule entité géographique en de nombreuses langues. • Finaliser la politique et les mécanismes opérationnels devant servir à enregistrer des types d'entités complexes qui n'ont pas encore été identifiés dans les systèmes de classification des entités et des génériques de la BDTC (topocomplexes). 	<p>La structure, l'extensibilité, les modes d'utilisation et la terminologie de la base de données permettent l'intégration de concepts de dénomination autochtones</p>

Objectif 3.6 : Intégrer des enregistrements audio dans la BDTC

L'inclusion de fichiers audio dans la BDTC améliorerait considérablement la capacité de l'utilisateur à comprendre les noms de lieux en entendant la prononciation du nom. Cela contribuera à la préservation et à la promotion de la richesse culturelle des langues autochtones contenues dans ces noms de lieux. Une fois que la possibilité d'héberger des fichiers audio dans la BDTC sera établie, il faudra élaborer une politique officielle concernant les considérations culturelles et le caractère adéquat, ainsi que la collecte, la propriété, la gestion et la distribution des enregistrements. Des discussions devront avoir lieu entre les autorités de dénomination et RNCAN pour obtenir l'autorisation de conserver les enregistrements audio (ou d'établir un lien vers eux) et de les diffuser ultérieurement au public par le biais du site Web.

Mesures	Résultat
<p>Effectuer de la recherche liée à l'ajout d'un champ audio dans la BDTC Étudier les pratiques exemplaires en matière d'utilisation et de stockage d'enregistrements audio, mettre en œuvre l'ajout du champ dans la base de données. Tester le nouveau champ audio dans la version de développement du site Web public. Examiner le respect des normes en matière d'accessibilité (WCAG).</p>	<p>Les prononciations audio des noms autochtones sont accessibles à la population, ce qui contribue à la préservation des langues autochtones.</p>
<p>Élaborer une politique en matière de fichiers audio Étudier les pratiques exemplaires en matière d'échange de données, de propriété des données et d'utilisation publique des données. Examiner les ententes actuelles d'échange de données entre RNCAN et les autorités de dénomination.</p>	
<p>Collecte et diffusion de fichiers audio Dresser l'inventaire des enregistrements audio existants. Concevoir des processus pour la collecte de nouveaux enregistrements audio. Ajouter de l'audio à l'outil de recherche public de la CTC sur le site Web de RNCAN.</p>	

Priorité stratégique 4 - Améliorer le profil et la collaboration externes

Lors des discussions de l'atelier de planification stratégique 2019, l'idée d'accroître la sensibilisation à la CTC et à la base de données nationale des noms géographiques a reçu un appui considérable. Beaucoup considèrent cette idée comme un bienfait potentiel, parce qu'elle permettra :

- de sensibiliser le public à l'importance historique et culturelle de la toponymie;
- de sensibiliser le public à l'importance et la valeur que les noms géographiques apportent à notre vie et à nos activités quotidiennes. .
- de donner un aperçu du type d'information géospatiale associée aux noms accessibles dans la base de données en tant que données ouvertes faisant autorité;
- de renforcer et d'élargir la perception du public quant à l'importance de la CTC en tant que source de référence fiable et faisant autorité pour les noms géographiques au Canada.

La CTC célébrera un jalon important en 2022 : le 125^e anniversaire de sa création. C'est l'occasion de sensibiliser les hauts fonctionnaires ainsi que les membres de la population par le biais de communications publiques afin de promouvoir et de faire connaître la CTC, son rôle et son mandat, ses données et ses produits, ainsi que le réseau d'autorités de dénomination qui servent le public.

Outre la sensibilisation à la CTC, les avantages potentiels de la collaboration avec des intervenants externes et des organismes aux vues similaires sont également à l'ordre du jour. L'une des principales possibilités d'améliorer la collaboration externe est l'objectif de la CTC de faire progresser les capacités et le contenu de la dénomination des lieux autochtones. Cette activité comprendra une consultation des communautés par les autorités de dénomination dans de nombreux endroits du pays et mobilisera probablement toutes les autorités fédérales, provinciales et territoriales.

Cette priorité comprendra des mesures associées aux objectifs suivants :

- Objectif 4.1 : Créer un programme de sensibilisation
- Objectif 4.2 : Suivre l'intérêt du public pour les activités de la CTC
- Objectif 4.3 : Élaborer un plan de communication pour le 125^e anniversaire
- Objectif 4.4 : Renforcer la mobilisation avec les intervenants principaux
- Objectif 4.5 : Renforcer les activités internationales
- Objectif 4.6 : Accroître les activités de cartographie interactive

Objectif 4.1 : Créer un programme de sensibilisation

La communication et la sensibilisation exigent des initiatives à l'échelle de la CTC ainsi qu'à l'échelle provinciale, territoriale et des ministères fédéraux. Bien que le financement et les priorités soient déterminés à l'échelle appropriée, il est nécessaire de coordonner les efforts pour déterminer les messages clés et éviter les doubles emplois et les chevauchements. Parmi les exemples d'initiatives de sensibilisation figurent la promotion de la CTC et de la BDTC comme sources privilégiées de noms géographiques faisant autorité et de renseignements connexes, ainsi que la promotion et l'utilisation de séries de cartes thématiques de la CTC.

Mesures	Résultat
<p>Cibler les publics et concevoir une approche de communication Analyser et repérer les publics cibles pertinents pour les activités de sensibilisation de la CTC. Analyser et concevoir un plan de communication pour les initiatives de la CTC et établir des cadres de coordination et de mise en œuvre. Fixer des dates pour les principaux objectifs d'achèvement des livrables. Exemples : Journée des noms géographiques, lancement ou relance des cartes thématiques.</p>	<p>Un plan de communication ciblé est élaboré et mis en œuvre pour sensibiliser la population à la CTC</p>
<p>Élaborer des produits de communication Créer un ensemble commun de messages clés et un récit de communication que les autorités toponymiques utiliseront comme ressources d'information sur différentes plateformes (fiches d'information, infographies, communiqués de presse, courriels, pages Web, messages sur les médias sociaux, événements, etc.). Ils expliqueront le <i>qui</i>, le <i>quoi</i>, le <i>quand</i>, le <i>pourquoi</i> et le <i>comment</i> de la CTC, ainsi que l'importance des noms géographiques pour les publics cibles.</p>	
<p>Entreprendre des activités de communication S'assurer que les autorités entreprennent les mesures requises pour les initiatives de la CTC.</p>	

Objectif 4.2 : Suivre l'intérêt du public pour les activités de la CTC

Élaborer un ensemble de mesures normalisées à l'intention des autorités de dénomination et du Secrétariat de la CTC afin de mesurer et de suivre dans le temps les répercussions de la CTC (exemples : propositions de noms et demandes de renseignements aux autorités, téléchargement de données, pages consultées, couverture médiatique, etc.).

Mesures	Résultat
<p>Examen des mesures Préparer un document de discussion qui étudie et décrit les mesures et les analyses possibles, et la manière dont elles peuvent être répertoriées et utilisées pour aider à atteindre les buts et les objectifs.</p>	<p>Les répercussions liées à l'intérêt de la population pour les activités de la CTC sont mesurées et présentées</p>
<p>Initiative de surveillance des mesures Lancer un programme de contrôle officiel afin d'adopter un ensemble commun de directives de collecte et de communication des données.</p>	

Objectif 4.3 : Plan de communication pour le 125^e anniversaire

À mi-parcours de ce plan stratégique (2022), la CTC aura une occasion importante de sensibiliser le public en célébrant le 125^e anniversaire de la Commission. Cet objectif consistera à créer un sous-groupe de travail pour profiter de l'occasion de faire connaître la CTC, ses travaux et son histoire.

Mesures	Résultat
<p>Plan d'action du 125^e anniversaire Élaborer un plan de communication avec des annonces et des initiatives d'événements pour le 125^e anniversaire de la CTC. Examiner les propositions avec la Commission, les ajuster si nécessaire et prendre les dispositions requises.</p>	<p>Le 125^e anniversaire de la CTC est diffusé largement par le biais de célébrations, de programmes et d'événements</p>
<p>Élaborer une approche pour le partage des ressources archivistiques de la CTC Examiner les fonds d'archives pertinents et déterminer quand et comment les rendre accessibles en tant que données ouvertes pour célébrer le 125^e anniversaire.</p>	

Objectif 4.4 : Renforcer la mobilisation des partenaires principaux

Le suivi d'un plan de sensibilisation étendu est assuré par des initiatives de mobilisation conçues pour établir des partenariats avec les principaux collaborateurs externes, intervenants et organismes aux vues similaires. La CTC doit continuer à s'efforcer de renforcer ses relations avec les gouvernements, les organismes, les communautés et les organisations d'experts autochtones, en cherchant des occasions d'améliorer les échanges et de mettre en valeur les noms de lieux autochtones. D'autres initiatives de mobilisation pourraient inclure d'autres ministères et organismes, des établissements universitaires, des utilisateurs de données spatiales et des groupes culturels et patrimoniaux.

Mesures	Résultat
<p>Cibler les principaux partenaires Cibler qui et pourquoi certains groupes doivent être considérés pour une collaboration, en accordant une attention particulière aux communautés autochtones.</p>	<p>Mobilisation réussie entre la CTC et les collaborateurs et les intervenants externes ainsi que les organismes aux vues similaires</p>
<p>Concevoir le processus de mobilisation Déterminer comment et quand communiquer avec les principaux intervenants (lettres, réunions, etc.), et les objectifs de la relation (projets spéciaux, événements communs, collaborations de recherche, etc.)</p>	
<p>Entreprendre des activités de mobilisation Rencontrer les intervenants et discuter des principales initiatives en vue d'une future collaboration.</p>	

Objectif 4.5 : Renforcer les activités internationales

La collaboration internationale est l’une des valeurs fondamentales de la CTC. Les membres de la CTC ont la possibilité de participer à des forums internationaux sur la toponymie, comme celui du Groupe d’experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG), afin de mettre en valeur le leadership et l’expertise du Canada en matière de toponymie. Cela peut concerner la préparation de documents mettant l’accent sur les activités de la CTC ou de certains de ses membres, qui seront présentés à des conférences semestrielles, ou la participation à des réunions en tant que membre de la délégation canadienne.

Il est également possible de renforcer les relations avec les homologues de la CTC aux États-Unis en ce qui concerne les questions de dénomination de lieux transfrontaliers. Le *Document d’entente concernant le traitement des noms géographiques transfrontaliers du Canada et des États-Unis*, élaboré en réponse à une résolution des Nations Unies demandant aux autorités nationales responsables des noms géographiques d’établir des programmes conjoints ou interdépendants avec les autorités voisines pour la collecte et le traitement des noms des entités s’étendant au-delà de leurs frontières communes, n’a pas été mis à jour depuis 1989.

Mesures	Résultat
<p>Promouvoir l’approche de la CTC auprès du GENUNG Des réunions du GENUNG auront lieu en 2021 et 2023, offrant aux membres du GENUNG la possibilité de collaborer et de participer à la présentation des aspects particuliers de la toponymie canadienne.</p>	Reconnaissance internationale accrue de la CTC
<p>Collaborer avec l’United States Board on Geographic Names Amorcer des rapports et des échanges de renseignements réguliers entre la CTC et l’United States Board on Geographic Names. Examiner et mettre à jour l’entente concernant le traitement des noms géographiques transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis.</p>	

Objectif 4.6 : Poursuivre les activités de cartographie interactive

À la fin de l’exercice 2019-2020, la CTC avait conçu et lancé avec succès deux cartes thématiques interactives (*la Carte commémorative du Canada* et les *Récits du territoire : Noms de lieux autochtones au Canada*), et a commencé l’élaboration d’une troisième carte sur les lieux nommés pour commémorer des femmes. Ces cartes peuvent et doivent être régulièrement mises à jour par l’ajout de noms de lieux, selon un calendrier convenu, tandis que d’autres cartes thématiques peuvent être élaborées pour mettre en évidence divers aspects des noms géographiques au Canada et présenter les importantes ressources archivistiques de la CTC.

Mesures	Résultat
<p>Mises à jour des cartes existantes Les autorités toponymiques de la CTC recueilleront et rechercheront une sélection de noms de lieux qui seront ajoutés à <i>la Carte commémorative du Canada</i> et à la carte interactive <i>Récits du territoire : Noms de lieux autochtones au Canada</i>, et une réédition périodique selon un calendrier à déterminer est prévue.</p>	Une série de cartes interactives mettant en évidence les différents aspects de la toponymie est mise à la disposition du public pour le sensibiliser au rôle de la CTC et à l’importance des noms de lieux.
<p>Recherche et publication de nouvelles cartes interactives Les autorités toponymiques de la CTC rassembleront et rechercheront une sélection de lieux nommés pour commémorer les femmes en vue de la publication d’une carte interactive. Elles discuteront également de la production d’autres cartes thématiques mettant en évidence différents aspects des noms géographiques canadiens, notamment une carte intégrant les archives historiques de la CTC pour célébrer le 125^e anniversaire.</p>	

Calendrier préliminaire de mise en œuvre

La figure 1 ci-dessous donne un aperçu des objectifs proposés pour les produits livrables pour chaque priorité stratégique. Ce calendrier vise à fournir un cadre de coordination des activités et des résultats des diverses initiatives prioritaires, qui peut être mis à jour selon les besoins pour refléter l'évolution des progrès et des conditions du projet.

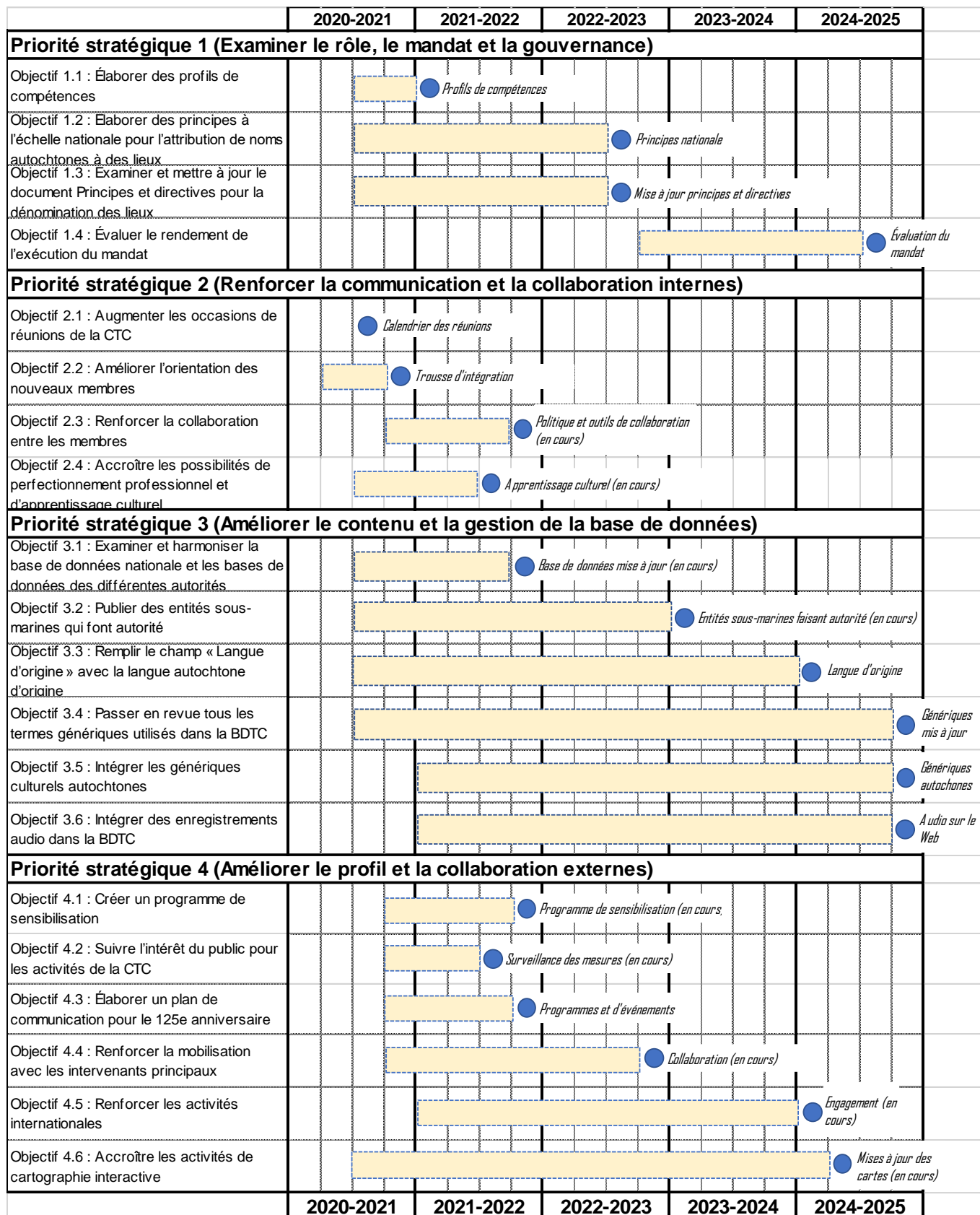
Les objectifs d'achèvement proposés dans le calendrier tiennent compte du temps limité dont disposent les membres des groupes de travail, compte tenu des exigences de leur poste au sein de leur administration. L'échéancier et la séquence sont basés sur la logique suivante :

- La **priorité stratégique 1 (examiner le rôle, le mandat et la gouvernance)** comprend des activités axées sur le moyen et le long terme, tout en reconnaissant que la réalisation de certaines initiatives peut nécessiter du temps et des efforts supplémentaires.
- Les objectifs de la **priorité stratégique 2 (renforcer la communication et la collaboration internes)** sont censés être atteints à court et moyen terme, étant donné qu'une communication interne améliorée profitera à tous les objectifs.
- L'établissement d'un plan global pour améliorer la tenue à jour et la gestion des bases de données a été défini comme la **priorité stratégique 3 (améliorer le contenu et la gestion de la base de données)**. Les changements proposés pourraient concerner une série de projets s'étendant sur plusieurs années. Compte tenu des répercussions des progrès technologiques en cours, il s'agira probablement d'un programme continu.
- Les objectifs de la **priorité stratégique 4 (améliorer le profil et la collaboration externes)** seront également des engagements continus. Le calendrier accorde la priorité à l'établissement des plans d'action et suppose que les projets seront entrepris au cours des prochaines années.

Une description plus détaillée des mesures et des résultats est fournie dans le cadre de chacune des priorités stratégiques.

Le calendrier général ci-dessous donne un aperçu utile et peut être utilisé comme cadre pour actualiser le statut de chaque priorité stratégique lors des réunions trimestrielles ou annuelles de la CTC. Les objectifs doivent être revus et ajustés selon les besoins après chaque réunion.

Figure 1 : Calendrier préliminaire



Résumé

Le plan stratégique 2020-2025 de la CTC définit un ensemble ambitieux d'initiatives prioritaires destinées à moderniser et à améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la CTC. Les efforts se poursuivent sur les voies fructueuses établies dans le plan stratégique 2014-2020, et constituent en quelque sorte une approche de « retour aux sources », mettant l'accent sur : une concentration continue sur la gouvernance et le mandat; une communication et une collaboration renforcées, tant à l'interne qu'à l'externe; la consolidation de la gestion et de la mise à jour de la base de données nationale des noms géographiques. Une série d'efforts ont été organisés sous forme de priorités assorties d'objectifs et de mesures pouvant être entrepris par des groupes de travail désignés, composés de membres de la CTC et dirigés par ceux-ci, et complétés, appuyés et coordonnés par le Secrétariat de la CTC.

Priorité stratégique 1 – Examiner le rôle, le mandat et la gouvernance

Priorité stratégique 2 – Renforcer la communication et la collaboration internes

Priorité stratégique 3 – Améliorer le contenu et la gestion de la base de données

Priorité stratégique 4 – Améliorer le profil et la collaboration externes

Annexe 1. Décret établissant la Commission de toponymie du Canada

C.P. 2000-283

2 mars 2000

CANADA
CONSEIL PRIVÉ

Sur recommandation du ministre des Ressources naturelles, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil abroge le décret C.P. 1990-549 du 22 mars 1990 et prend le *Décret constituant la Commission de toponymie du Canada*, ci-après.

DÉCRET CONSTITUANT LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

DÉFINITIONS

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent décret.

« Commission » La Commission de toponymie du Canada constituée en vertu du paragraphe 2(1). (*Board*)

« ministère » Le ministère des Ressources naturelles. (*Department*)

« ministre » Le ministre des Ressources naturelles. (*Minister*)

« président » Le président de la Commission, nommé en vertu de l'article 3. (*Chairperson*)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION

2. (1) Est constitué un organisme national chargé de coordonner toutes les questions relatives à la nomenclature géographique du Canada, dénommée la Commission de toponymie du Canada.

(2) La Commission est composée d'un président et des membres suivants :

a) un sous-ministre adjoint du ministère;

b) un représentant de la Direction des services cartographiques du ministère;

c) un représentant de la Commission géologique du Canada du ministère;

d) l'hydrographe fédéral, ministère des Pêches et des Océans;

e) un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;

f) le directeur des Revendications des autochtones et des Renseignements sur l'immobilier, ministère de la Défense nationale;

g) l'archiviste national du Canada;

h) le président-directeur général du Bureau de la traduction, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux;

i) le directeur, Direction des services historiques, Direction générale des lieux historiques nationaux, Parcs Canada;

j) le directeur de la Division de la géographie, Statistique Canada;

k) un représentant de la Société canadienne des postes;

l) un représentant nommé par le gouvernement de chaque province et de chaque territoire du Canada;

m) tout autre membre que nomme le ministre, dont les présidents des comités consultatifs constitués en application de l'article 9.

3. Le président de la Commission est nommé par le ministre en consultation avec les membres de la Commission.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

4. La Commission élabore des principes, méthodes et lignes directrices visant la dénomination des lieux au Canada et les questions concernant l'utilisation de la nomenclature géographique des pays étrangers.
5. La Commission informe les autorités compétentes des programmes et des ressources qui existent pour faire des recherches et des études sur les noms de lieux et la terminologie géographique.
6. Les décisions relatives aux noms de lieux approuvées par les autorités fédérales, provinciales ou territoriales compétentes deviennent des décisions officielles de la Commission.
7. (1) Toutes les questions qui se posent dans les ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Canada au sujet de la nomenclature géographique du Canada et de celle des pays étrangers, sauf dans les cas visés par des accords internationaux ayant force obligatoire, doivent être soumises à l'examen de la Commission.

(2) Les ministères, organismes et sociétés d'État visés au paragraphe (1) doivent accepter les décisions de la Commission concernant la nomenclature géographique du Canada et s'y conformer, et ils doivent appliquer en conformité avec les accords internationaux auxquels est partie le gouvernement du Canada, les principes, méthodes et lignes directrices de la Commission en matière de nomenclature géographique des pays étrangers.

FONCTIONNEMENT

8. La Commission établit ses règles de procédure et son mode de fonctionnement.
9. (1) La Commission peut, au besoin, constituer des sous-comités et des comités consultatifs.

(2) Elle peut recommander la nomination de présidents et de membres de ces sous-comités et comités consultatifs.

10. La Commission tient au moins une séance plénière par année civile.
11. La Commission fait rapport au ministre au moins une fois par année.
12. La Commission dispose des services d'un secrétariat, fourni par le ministère et ayant les ressources voulues pour exercer ses fonctions.
13. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général.
14. Le secrétaire général rend compte au président de l'activité fonctionnelle du secrétariat.
15. Le secrétaire général présente au moins une fois par année à la Commission un rapport et un projet de plan d'activités à l'égard du secrétariat.
16. Le secrétaire général, de concert avec les représentants des autorités compétentes intéressées, a le pouvoir de régler, pour le compte de la Commission, toutes les questions courantes en matière de nomenclature géographique.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS

17. (1) Les membres de la Commission, des sous-comités et des comités consultatifs ne sont pas rémunérés.

(2) Malgré le paragraphe (1), les membres de la Commission, des sous-comités et des comités consultatifs, de même que le secrétaire général et les secrétaires des sous-comités et des comités consultatifs, peuvent se faire rembourser les frais de déplacement et de séjour nécessités par les travaux de la Commission.
18. Les fonds pour les activités de la Commission sont prévus dans le budget du Secteur des sciences de la Terre du ministère.

Annexe 2. Élaboration du plan stratégique 2020-2025

À l'automne 2019, Ressources naturelles Canada a retenu les services du Cornerstone Planning Group pour produire un document de planification stratégique à l'intention de la Commission de toponymie du Canada (CTC) pour les années 2020-2025.

L'objet était :

- d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan stratégique 2014-2020 au moyen d'un questionnaire en ligne et d'entrevues téléphoniques avec des membres fédéraux, provinciaux et territoriaux;
- d'animer un atelier d'une journée lors de l'assemblée générale annuelle de 2019 afin d'obtenir les commentaires des membres pour aider à déterminer une vision cohérente de l'avenir de la CTC;
- préparer et fournir un plan stratégique pour les années 2020-2025, qui sera adopté lors de l'assemblée générale annuelle de la CTC en 2020.

L'étude de planification, lancée en août 2019, s'est achevée en décembre 2019. Des entrevues téléphoniques ont été menées tout au long de cette période, et l'atelier de planification stratégique s'est tenu le 3 octobre 2019 à Victoria, en Colombie-Britannique. L'ébauche du plan stratégique a été remise au Secrétariat de la CTC en février 2020.

Annexe 3. Résumé des objectifs du plan stratégique 2015-2020

En 2014, la Commission de toponymie du Canada (CTC) a élaboré un plan stratégique pour renforcer l'efficacité de ses opérations, affiner les politiques et les directives, et encourager l'utilisation, l'échange et la promotion des noms géographiques faisant autorité.

Le plan stratégique 2014-2020 de la CTC mettait l'accent sur cinq principaux objectifs stratégiques globaux :

1. Accroître l'efficacité de la CTC
2. Tenir à jour une base de données nationale des noms géographiques faisant autorité
3. Améliorer les politiques, les partenariats et le rayonnement en matière de dénomination autochtone
4. Établir un processus national pour la dénomination des reliefs marins et sous-marins
5. Sensibiliser le public à l'importance des noms géographiques qui font autorité

Au cours de la recherche pour le plan stratégique 2020-2025, les membres de la CTC ont été consultés (enquête, entretiens, atelier) quant à leurs perceptions des progrès réalisés par rapport à ces objectifs. Les notes suivantes reflètent les commentaires des membres et intègrent les observations incluses dans la mise à jour du tableau de bord du plan stratégique 2014-2020 générée par le Secrétariat de la CTC.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Accroître l'efficacité de la CTC

Responsabilité principale : Groupe de travail sur la gouvernance

Objectifs	Réalisations (2015-2020)
Objectif stratégique 1.1 : Renouveler la gouvernance de la CTC	Les règles et directives ont été terminées et documentées dans un manuel sur la gouvernance et des activités de la CTC en octobre 2015. Il est en cours d'examen et sera intégré aux initiatives 2020-2025.
Objectif stratégique 1.2 : Renforcer les politiques et la recherche	<p>Cet objectif a été supprimé par la CTC lors de l'assemblée générale annuelle de 2017, et les mesures ont été combinées à d'autres objectifs.</p> <p>Les analyses des politiques autochtones ont été réalisées en 2017 et 2018. Le processus d'évaluation est en cours.</p> <p>Sur le plan international, les documents du Secrétariat de la CTC issus de toutes les réunions du GENUNG sont maintenant accessibles; toutefois, une révision n'a pas encore été effectuée.</p> <p>La représentation canadienne aux événements internationaux est atteinte.</p> <p>Le site en ligne avec des mises à jour sur les politiques et pratiques actuelles ayant une incidence sur la politique, la recherche et l'analyse a été achevé en mai 2016. Des améliorations visant à faciliter la collaboration seront entreprises en 2020.</p>

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

Tenir à jour une base de données nationale des noms géographiques faisant autorité

Responsabilité principale : Groupe de travail sur l'interexploitabilité des bases de données

Sous-objectifs	Réalisations (2015-2020)
Objectif stratégique 2.1 : Accroître la fonctionnalité et l'interexploitabilité de la base de données nationale	Un processus et un calendrier normalisés ont été établis, mais l'intégration parmi toutes les autorités est toujours en cours. Intégrer aux initiatives 2020-2025. Un processus de révision, d'examen et d'évaluation des listes et des définitions des codes de statut actuels a été achevé en décembre 2017 et mis en œuvre en 2019. Les discussions en cours avec et parmi les autorités et les responsables de la Base de données toponymiques du Canada (BDTC) se poursuivent sur les questions d'interexploitabilité et d'échange de données.
Objectif stratégique 2.2 : Promouvoir l'utilisation de noms géographiques faisant autorité	La mise à jour du modèle de communication de données visant à accroître l'utilisation par tous les utilisateurs des données géographiques faisant autorité a été amorcée en octobre 2018. Le statut est à revoir et à intégrer avec les initiatives de 2020-2025, le cas échéant.
Objectif stratégique 2.3 : Accroître la capacité de la base de données dans le contexte des dénominations autochtones	La BDTC a été élargie pour permettre l'utilisation de plusieurs noms officiels pour une même entité.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

Améliorer les politiques, les partenariats et le rayonnement en matière de dénomination autochtone

Responsabilité principale : Groupe de travail sur les noms géographiques autochtones

Sous-objectifs	Réalisations (2015-2020)
Objectif stratégique 3.1 : Améliorer la politique par le biais du partenariat	En janvier 2017, une lettre du président de la CTC a été envoyée aux dirigeants de chacune des organisations autochtones nationales. Il y a consensus des membres de la CTC pour demander la nomination ministérielle de trois membres autochtones en 2020. Le Secrétariat de la CTC a lancé des analyses nationales et internationales des politiques autochtones. La révision est en attente.
Objectif stratégique 3.2 : Améliorer la collaboration	La mobilisation des autorités toponymiques et des communautés autochtones est en cours. Intégrée aux initiatives de 2020-2025.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

Établir un processus national pour la dénomination des reliefs marins et sous-marins

Responsabilité principale : Comité consultatif des noms d'entités sous-marines

Réalisations (2015-2020)

Un **comité consultatif sur la dénomination des entités des reliefs marins et sous-marins** au mandat clairement défini a été établi.

Un cadre de politiques et de directives pour le traitement des propositions de noms des différentes entités des reliefs marins et sous-marins a été réalisé.

L'examen des données et le contrôle de la qualité entre Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada sont en cours. Ils seront intégrés aux initiatives de 2020-2025.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5

Sensibiliser le public à l'importance des noms géographiques qui font autorité

Responsabilité principale : Groupe de travail sur la sensibilisation

Réalisations (2015-2020)

Une stratégie de sensibilisation a été élaborée et est actuellement mise en œuvre. Une évaluation des statistiques sur la mobilisation du public, par le biais d'enquêtes, du trafic dans les médias sociaux et des réactions du public, n'a pas encore été entièrement mise en œuvre.

La *Carte commémorative du Canada* a été lancée en novembre 2018 pour sensibiliser le public.

La carte interactive *Récits du territoire : Noms de lieux autochtones au Canada* a été lancée en juin 2019 pour sensibiliser le public.

Annexe 4. Défis perçus pour 2020-2025

Les défis perçus exprimés par les représentants des autorités toponymiques au sein de la CTC lors de l'atelier de planification stratégique d'octobre 2019 reflétaient souvent le contexte provincial ou territorial des membres. Bien que le contexte de chaque autorité toponymique soit différent de celui de la CTC dans le contexte national (c'est-à-dire des rôles différents et des sources de financement différentes), les membres considèrent la CTC et les différentes autorités comme faisant partie intégrante d'un système global chargé de veiller à ce que la dénomination des lieux du Canada soit gérée efficacement et réponde aux normes acceptées. Bien que les responsabilités en matière de budgets de fonctionnement et d'établissement des priorités soient largement dispersées, il est utile d'avoir une vue d'ensemble fonctionnelle de l'ensemble du système.

Les demandes et propositions de dénomination émanent principalement du grand public et sont soumises aux membres des autorités de dénomination. La plupart des efforts de réception sont donc financés et appuyés par les membres provinciaux et territoriaux. Lorsqu'une proposition de dénomination est reçue, les directives d'examen et d'approbation varient en fonction de l'autorité concernée, et nécessitent souvent une approbation ministérielle. Un organisme provincial ou territorial compétent effectue généralement des recherches sur le nom en consultant les résidents de la région, les documents et dossiers historiques, et d'autres sources.

Plusieurs grands défis sont ressortis de l'enquête, des entretiens et des discussions en atelier.

a) Manque de ressources

De nombreux participants à l'atelier ont exprimé des inquiétudes quant aux ressources limitées offertes au sein de chacune des autorités toponymiques pour la consultation, la recherche et le traitement des demandes de dénomination, la tenue à jour des bases de données et la participation aux initiatives de la CTC. Il est reconnu qu'il s'agit d'une question de ressources provinciales ou territoriales et que la CTC, en tant qu'organisme national de coordination, ne peut pas fournir directement des ressources. Néanmoins, il s'agit d'un défi important étant donné que toutes les entrées (demandes de dénomination) dans le système reposent sur les fonctions de réception effectuées par les autorités. Au cours des conversations de l'atelier, plusieurs exemples d'initiatives et de conditions susceptibles d'augmenter le volume des demandes de dénomination ont été présentés, par exemple :

- Les progrès prévus dans les capacités de cartographie sous-marine devraient faire augmenter le nombre de soumissions de noms d'entités sous-marines.
- Certaines autorités encouragent de manière proactive les gens à proposer des noms de lieux. Ils ont également intégré la dénomination géographique dans les discussions concernant la planification des programmes d'études, dans le but de sensibiliser les étudiants.
- L'engagement de la CTC à adopter des noms autochtones peut faire augmenter le volume d'approbations de noms.
- Des initiatives spéciales périodiques, soit au niveau des autorités ou de la CTC, nécessitent des activités de recherche particulières.

Les répercussions combinées de ces augmentations sur la charge de travail auront tendance à exacerber la pénurie de ressources déjà ressentie. Trouver des moyens de remédier à cette situation, sans empiéter sur les mandats fédéraux et provinciaux, devrait être l'un des objectifs intégrés dans le plan stratégique 2020-2025.

b) Limites de la communication entre les membres

Les membres de la CTC ont manifestement été ravis d'avoir l'occasion d'interagir avec leurs collègues lors de l'assemblée générale annuelle et de l'atelier de 2019. Parmi les principaux avantages de l'assemblée, citons la possibilité de comparer les notes sur les défis et les différentes manières de les relever, et de prendre connaissance des progrès réalisés par les différents groupes de travail sur les objectifs stratégiques 2015-2020. Selon l'impression générale, l'efficacité opérationnelle et la capacité à atteindre les objectifs stratégiques seraient améliorées si les occasions de se réunir étaient plus fréquentes. Reconnaissant qu'il y a des limites financières aux frais de voyage associés à cette idée, la tenue de réunions trimestrielles de la CTC par conférence téléphonique ou vidéo a été proposée comme mesure de suivi pour 2020.

Une autre préoccupation liée à la communication était le manque de renseignements offerts aux nouveaux membres. Bien que le site Web de la CTC contienne des informations générales, il ne fournit pas d'orientations détaillées sur les activités en cours dans les groupes de travail. Les membres des groupes de travail ont peu de temps pour renseigner les nouveaux membres si bien que la période nécessaire pour amener un nouveau membre à un point où sa contribution possible est maximisée peut être longue. Une source de référence concise sur la structure globale, les politiques et les directives de la CTC serait utile, tout comme un texte introductif sur chaque groupe de travail.

Les groupes de travail de la CTC organisent des téléconférences de groupe pour coordonner les efforts de l'équipe. La fréquence des appels varie selon les groupes, mais elle est en moyenne d'environ deux fois par mois tout au long de l'année. Plusieurs membres ont suggéré que le fait de disposer d'une forme de forum en ligne facilement accessible faciliterait grandement le maintien de liens permanents avec l'équipe et favoriserait les progrès.

c) Complexité de la tenue à jour et de la gestion des bases de données

Chaque autorité ayant le pouvoir d'approuver les noms géographiques maintient un ensemble de données de noms pour la province, le territoire ou le ministère qui relève d'elle (sauf Terre-Neuve-et-Labrador, qui utilise la BDTC comme base de données principale). Chaque base de données est conçue et structurée de manière à répondre aux besoins de l'organisme qui recueille et utilise l'information, et peut donc différer quelque peu des bases de données d'autres autorités et de la base de données nationale fusionnée tenue par RNCan au nom de la CTC. Lorsque des renseignements actuels sont transférés des autorités de dénomination au Secrétariat de la CTC, ils sont ajustés selon les besoins pour être interexploitables et compatibles avec la base de données nationale, qui est accessible au public en tant que source de données ouvertes. Au cours des discussions de l'atelier, il a été question des avantages potentiels d'un ajustement de la fréquence des mises à jour de la base de données nationale. La modification des renseignements stockés dans les bases de données provinciales et territoriales n'est ni proposée ni prévue. Cependant, la détermination d'une collection cohérente de données qui devraient être dans la base de données nationale et la fréquence de mise à jour de ces renseignements ont été ciblées comme mesures de suivi pour 2020.

d) Processus d'approbation des noms géographiques autochtones

La contribution des communautés est essentielle dans le processus d'établissement de noms géographiques appropriés. Les communautés autochtones varient, entre autres par la langue parlée, l'appartenance familiale et les liens héréditaires, ce qui crée des défis importants en matière de consultation communautaire, en particulier dans les situations où plus d'un groupe revendique un lien intime avec une entité géographique ou un lieu particulier. À cause de ces défis, les autorités toponymiques doivent consacrer plus de temps et d'efforts pour examiner les demandes de dénomination. La CTC, en tant que commission nationale, ne peut pas demander et recevoir des fonds d'autres programmes gouvernementaux, mais il existe peut-être des moyens pour la CTC d'aider les autorités à trouver des programmes de financement qu'elles pourraient solliciter.